



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
13 DECEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 13 décembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué par M. Jérôme BÉGASSE, Maire, s'est réuni à la salle du Parc, en séance publique.

**25 présents :** M. Jérôme BÉGASSE, M. Frédéric SALAUN, Mme Cécile BREGEON, M. Yves LE ROUX, M. Vincent BONNISSEAU, M. Florent BASLÉ, Mme Catherine LEBON, Mme Jacqueline LE QUÉRÉ, M. Franck JOURDAN, Mme Pascale MACOURS, M. William POMMIER, Mme Florence STABLO, M. Jean-Michel GUÉNIOT, M. Guillaume HUBERT, Mme Katell SEVIN-RENAULT, Mme Séverine BUFFERAND, Mme Morgane JÉZÉGOU, Mme Cécile MARCHAND, Mme Maëlle EVARD, M. Samuel TRAVERS, Mme Fabienne MONTEBAULT, M. Grégory FONTENEAU, Mme Christine HEYRAUD, Mme Laura ESNAULT, M. Sylvain NEVEU formant la majorité des membres en exercice.

**2 excusés :**

Mme Laetitia COUR ayant donné pouvoir à Mme Katell SEVIN-RENAULT  
M. Pierre AVENET ayant donné pouvoir à Mme Cécile BREGEON

**Secrétaire de séance :** M. Guillaume HUBERT  
Date de convocation : le 7 décembre 2021

Date d'affichage :  
Nombre de conseillers en exercice : 27

2021\_12\_13\_05

Nomenclature : 2.2

**Modification du DPU à la suite de la modification du périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne**

**Rapporteur : M. Yves LE ROUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22-15° ;  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L215-1 et suivants, L300-1 et R213-1 et suivants, R211-1 et suivants ;  
Vu la délibération n°2007-12-08 du 20 décembre 2007 modifiant le droit de préemption urbain de la commune,  
Vu la délibération n°2015-05-06 du 26 mai 2015 portant accord de la proposition du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine de créer une zone de préemption autour de l'espace naturel sensible du « Parc du Château »,  
Vu la délibération n°2018-03-22 du 27 mars 2018 autorisant la signature de la convention opérationnelle conclue avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne,  
Vu la délibération n°2020-05-02-05 du 25 mai 2020 accordant à M. le Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le PLU approuvé par délibération n°2021-07-08-01 du conseil municipal en date du 8 juillet 2021 ;  
Vu la délibération n°2021-09-13-01 du 13 septembre 2021 portant modification du droit de préemption urbain ;  
Vu la délibération n°2021-12-13-05 du 13 décembre 2021 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle conclue avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne,

Considérant le nouveau périmètre d'intervention de l'EPF de Bretagne sur le secteur des jardins du Champ de Foire, défini par avenant à la convention opérationnelle liant l'EPF de Bretagne et la commune,  
Considérant qu'il est nécessaire de mettre en adéquation le périmètre de la délégation du DPU au profit de l'EPF Bretagne avec le périmètre de la future opération d'aménagement,



**Mairie**

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier  
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : [mairie@ville-staubinducormier.fr](mailto:mairie@ville-staubinducormier.fr)

[www.saint-aubin-du-cormier.bzh](http://www.saint-aubin-du-cormier.bzh)

Entendu l'exposé de M. Yves LE ROUX, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- modifie la délégation du droit de préemption urbain au profit de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne définie dans la délibération n°2021-09-13-01 du 13 septembre 2021, comme suit : délégation du droit de préemption urbain sur les parcelles comprises dans le périmètre d'intervention de l'EPFB, faisant l'objet de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle signée le 11 avril 2018, cf la carte annexée à la présente délibération,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte ou engager toute procédure administrative nécessaire à l'application de la présente délibération,
- indique qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, est ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme,
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée sans délai à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme : au directeur départemental ou régional des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire : Jérôme BÉGASSE.



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier

Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : [mairie@ville-staubinducormier.fr](mailto:mairie@ville-staubinducormier.fr)

[www.saint-aubin-du-cormier.bzh](http://www.saint-aubin-du-cormier.bzh)